

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEL MUNICIPAL SEANCE DU 6 juillet 2017 à 19H30

Convocation du 1er juillet 2017

<u>PRÉSENTS</u>: LEMIRE Jean André, BETES Françoise, CHAMPION Christophe, MONTIGNAC Nicolas, COUSSILLAN Clarisse, NAPIAS Jean-Christophe, FERNANDEZ Natacha, ROUSSEIL Leslie, BLANC Agnès, BANOS Guillaume.

<u>ABSENTS excusés</u>: PATROUILLEAU Christian, DAUBANES Stéphanie, HOLCHER Arnaud procuration à CHAMPION Christophe, ROBERT Amandine.

Secrétaire de séance : FERNANDEZ Natacha,

Le compte-rendu de la réunion du 30 mai 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu: Délibération 24/2017 (unanimité)

M. le Maire présente les modifications des statuts qui ont été votées lors du conseil communautaire du 27 juin 2017. Il les soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Création, aménagement et entretien de la voirie

Ajout du paragraphe

La Communauté de Communes de Montesquieu participe en partenariat avec le gestionnaire du domaine public, à la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire.

Enfance-Jeunesse

Modification avec nouvelle proposition

Dans le cadre des politiques partenariales, notamment avec la CAF et la MSA, piloter le contrat enfance jeunesse intercommunal, piloter les différentes politiques et leur contractualisation

_ construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : Inscription de la sixième compétence optionnelle afin de maintenir le bénéfice de la DGF bonifiée :

Environnement

Modification de l'intitulé sur les chemins de randonnées et les itinéraires cyclables

Création, gestion et animation des pistes cyclables d'intérêt communautaire (figurant au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables) et des chemins de randonnée (inscrits au Plan

Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ou dans un schéma communautaire)

Réalisation de schémas communautaires de pistes cyclables et de chemins de randonnées.

Financement de l'aménagement de ces chemins, et maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations de dimension communautaire ou supra communautaire permettant une itinérance à vocation touristique

Statut et charte de l'élu local : Délibération 25/2017 (unanimité)

M le Maire rappelle l'existence du statut de l'élu local, et la brochure disponible sur le site internet de l'association des Maires de France regroupant les dispositions applicables aux maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers départementaux et régionaux ainsi qu'aux présidents, vice-présidents et membres des organes délibérants des EPCI.

Il rappelle que L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », qu'une ligne budgétaire obligatoire est inscrite au budget de la commune.

Une loi de moralisation de la vie publique est en cours de discussion au parlement.

L'exemplarité et l'intégrité des élus, quel qu'il soit, est une exigence citoyenne.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte du Conseiller Municipal de l'Isle Saint Georges issu de la charte de l'élu local, (loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat). Celle-ci a été communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel.

CHARTE DE L'ELU LOCAL : ISLE SAINT GEORGES

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité : il s'efforce d'être exemplaire dans son comportement civique ;



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEL MUNICIPAL SEANCE DU 6 juillet 2017 à 19H30

- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote;
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

AVANCEMENT PROJET CHEMIN DE DECOUVERTE DE L'ISLE ST-GEORGES

M. Champion Christophe présente le parcours et rappelle ses objectifs (délibération 23/2017 du 30/05/17). La CCM financera en totalité 3 RIS (Informations de début de boucle), 3 panneaux d'information patrimoniale, 2 aires de pique-nique, 1 table d'orientation et une cinquantaine de poteaux directionnels.

Les 7 panneaux d'information positionnés devant chaque monument d'intérêt, incluant pupitre métallique + infographie + flash code (base de données encours de construction)

- Port et ancien moulin Villa Pelletan Presbytère (Mairie) Château Montigny Villa Verdelet
- Église Château Turpaut seront cofinancés par la Commune et la CCM (50/50) pour un montant prévisionnel de 4250€.

Le détail de cette présentation sera mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Présentation programme allégeons nos déchets

Dans le cadre du programme local de réduction quantitative des déchets, l'Isle Saint Georges va être un territoire test pour un plan d'actions à destination des administrés et de la collectivité. Ce projet déclinera plusieurs aspects :

* compostage, individuel ou partagé * les habitudes de consommation (réduction des emballages, achats responsables,) * lutte contre le gaspillage, notamment alimentaire * la réutilisation et le réemploi * les économies de papier * la promotion de produits alternatifs et le développement du tri des déchets dangereux inévitables.

Dès 2018 un programme d'actions concrètes sera mis en place ainsi qu'une mesure de l'impact de la démarche sur la production et la collecte des déchets.

Réflexions sur manifestations communales de début d'année.

Mme Françoise BETES mettra en place un groupe de travail à la rentrée de septembre

Projet aide bureautique

Pour les non-initiés, ne pas maitriser d'Internet et ses à-côtés peut être une entrave dans la vie quotidienne. Si des personnes en exprimaient le besoin, des « cours du soir » pourraient alors être envisagés afin de leur permettre de mieux maitriser les techniques de base de ces outils modernes. Une enquête va être effectuée via le Bulletin Municipal.

Fin de séance 21h00